

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

01-2024

OBJET : ESPACE CITOYEN ET CULTUREL : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que par délibération n°30-2023 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023, il a été approuvé les études d'avant-projet définitif (APD) du projet d'extension et restructuration de l'Espace Citoyen et Culturel sis place de l'Eglise à THORIGNY.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre « BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE » (85000 LA ROCHE SUR YON) au stade des études APD a été fixée à 1 185 000 € HT (valeur DECEMBRE 2022), soit 1 220 513 € HT en valeur DECEMBRE 2023 (revalorisation calculée à partir de l'évolution de l'indice BT01).

A date, le planning du projet s'établit comme suit :

- Avril 2024 : Période de préparation ;
- Juin 2024 : démarrage des travaux ;
- Décembre 2025 : réception des travaux.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 085-218502912-20240314-01_2024-DE

L'opération de travaux a donc fait l'objet d'une décomposition en 17 lots :

LOT N°	INTITULÉ
LOT N°1	DECONSTRUCTION
LOT N°2	GROS OEUVRE
LOT N°3	CHARPENTE ET PAROIS OSSATURE BOIS - BARDAGE
LOT N°4	COUVERTURE TUILES
LOT N°5	ETANCHEITE
LOT N°6	RAVALEMENTS (enduit à la chaux)
LOT N°7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT N°8	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
LOT N°9	MENUISERIES INTERIEURES
LOT N°10	CLOISONS SECHES
LOT N°11	FAUX PLAFONDS
LOT N°12	CHAPES ET REVETEMENTS CERAMIQUES
LOT N°13	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
LOT N°14	PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX
LOT N°15	ELECTRICITE
LOT N°16	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
LOT N°17	NETTOYAGE

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en procédure adaptée le 22 décembre 2023 sur le profil acheteur de la commune de Thorigny, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et dans le journal Ouest France le 29 décembre 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 26 janvier 2024 à 12:00

50 plis ont été reçus dans les délais impartis, pour un total de 47 offres.

C'est le maître d'œuvre qui a procédé à l'analyse des plis en application des critères de sélection des candidatures et des offres prévus par le règlement de la consultation. Compte-tenu de son rapport d'analyse des offres, Madame le Maire a décidé d'attribuer les lots comme suit :

ANNA CHAN B
10/10

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 085-218502912-20240314-01_2024-DE

LOT N°	INTITULÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
LOT N°1	DECONSTRUCTION	SSMTP <i>SAINT MATHURIN (85150)</i>	56 665,40 €
LOT N°2	GROS OEUVRE	ELIE LAURENT <i>LA ROCHE SUR YON (85000)</i>	249 539,80 €
LOT N°3	CHARPENTE ET PAROIS OSSATURE BOIS - BARDAGE	FEVRE <i>CHAVAGNES EN PAILLERS (85250)</i>	85 453,32 €
LOT N°4	COUVERTURE TUILES	GALLO <i>SAINT PIERRE DU CHEMIN (85120)</i>	51 293,95 €
LOT N°5	ETANCHEITE	VENDEE ÉTANCHÉITÉ <i>BEAUREPAIRE (85500)</i>	26 845,33 €
LOT N°6	RAVALEMENTS (enduit à la chaux)	LIFT'FACE <i>MONTAIGU (85600)</i>	52 068,20 €
LOT N°7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	GODARD <i>SAINT FULGENT (85250)</i>	38 684,84 €
LOT N°8	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	GODARD <i>SAINT FULGENT (85250)</i>	65 552,63 €
LOT N°9	MENUISERIES INTERIEURES	GODARD <i>SAINT FULGENT (85250)</i>	75 571,68 €
LOT N°10	CLOISONS SECHES	BROSSET <i>FOUGERÉ (85480)</i>	72 578,95 €
LOT N°11	FAUX PLAFONDS	PICHAUD VINET <i>MONTAIGU (85600)</i>	38 908,00 €
LOT N°12	CHAPES ET REVETEMENTS CERAMIQUES	CCV <i>CHANTONNAY (85110)</i>	19 339,98 €
LOT N°13	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	CCV <i>CHANTONNAY (85110)</i>	25 795,17 €
LOT N°14	PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX	VEQUAUD Bernard <i>NALLIERS (85370)</i>	26 762,94 €
LOT N°15	ELECTRICITE	COMEELEC SERVICES <i>PETOSSE (85570)</i>	57 680,00 €
LOT N°16	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	THERMIQUE SUD VENDEE <i>LUCON (85400)</i>	137 590,59 €
LOT N°17	NETTOYAGE	SAMSIK <i>DOMPIERRE SUR YON (85170)</i>	1 612,50 €

MONTANT TOTAL HT	1 081 943,28 €
MONTANT TVA (20%)	216 388,66 €
MONTANT TOTAL TTC	1 298 331 94 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 085-218502912-20240314-01_2024-DE

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les lots et d'autoriser la signature des marchés sur la base des montants indiqués ci-dessus.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre en du 04/03/2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°65-2021 du 01 décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°12-2022 du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°30-2023 du 17 juillet 2023 portant sur la validation de l'APD et des demandes de subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés publics de travaux relatifs à l'extension et la restructuration de l'Espace Citoyen et Culturel figurant dans la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et notifier l'ensemble des lots attribués sur la base des montants figurant dans la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

VOTE :

oui : 11

non : 0

abstention : 4

Le Maire,
Alexandra GABORIAU

Le Secrétaire de Séance
Sébastien CADOT



Thorigny, le 28 MARS 2024

*Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Publié sur le site internet le
Au registre*

28 MARS 2024

Ces lots donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Ils seront conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Vu la convention « de groupement de commandes services de formation » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre la commune de Thorigny et les autres communes membres citée ci-dessus, pour l'organisation des formations préalable à l'autorisation de conduite, CACES, Habilitations électriques, Amiante, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget

VOTE : *oui : 15* *non : 0* *abstention : 0*

Le Maire,
Alexandra GABORIAU

Le Secrétaire de Séance
Sébastien CADOT



Thorigny, le 20 MARS 2024

*Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Publié sur le site internet le
Au registre*

20 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

03- 2024

**OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT AU SALON DE L'AGRICULTURE 2024 :
MODALITE DE REFACTURATION AUX PARTICIPANTS**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux, à savoir :

- ✓ *Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L. 2122-22 du CGCT).*
- ✓ *Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.*

Comme vu lors du Conseil au 18 décembre 2023, la commune a organisé le trajet aller-retour pour le salon de l'Agriculture le 27 février 2024. Pour se faire, Madame le Maire a signé un devis avec l'entreprise de transport Sovetours d'un montant de 3 625 € pour la réservation d'un autocar de 93 places. (92 personnes ont participé à cet évènement).

Il convient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le tarif de ce service. Un titre de recette sera émis par Commune à chaque participant qui recevront alors un avis des sommes à payer.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 085-2185u2912-20240314-03_2024-DE

La proposition est la suivante :

- Fixer le tarif à 39,40€ pour le coût de la réservation de l'autocar + 1,40 € de frais de gestion (frais d'agents communaux pour l'organisation de la journée) soit un total de **40,80 € par personne pour l'aller-retour.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif à 40,80 € par personne pour le transport en autocar au salon de l'Agriculture qui s'est tenu le 27 février 2024.
- **PREVOIT** d'inscrire les recettes au budget principal de la Commune au compte 7588
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE :

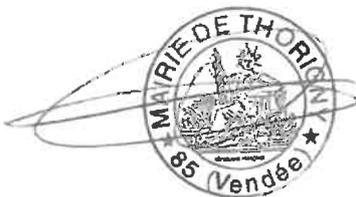
oui : 15

non : 0

abstention : 0

Le Maire,
Alexandra GABORIAU

Le Secrétaire de Séance
Sébastien CADOT



Thorigny, le 28 MARS 2024

*Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Publié sur le site internet le
Au registre*

28 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

04- 2024

OBJET : TARIFS COMMUNAUX - GRATUITÉ DE LA LOCATION DU BAR GUSTAVE BEIGNON POUR LES ASSOCIATIONS THORIGNAISES

Vu la délibération n°34-2023 du 17 juillet 2023 portant sur la révision des tarifs communaux.

Compte tenu des travaux de la mairie impactant la salle des associations, jusqu'alors gratuite pour ces dernières, Madame le Maire propose que le bar Gustave Beignon, qui a été désigné pour remplacer la salle des associations, soit dorénavant gratuite pour toutes les associations le week-end (déjà gratuite la semaine).

Cette gratuité ne s'applique que pour :

- le bar Gustave Beignon du Thor'Espace
- Les associations de la commune (Thorignaises et Vicomtaises). Pas de gratuité pour les entreprises et particuliers de la commune ou de l'extérieur et ni pour les associations de l'extérieur.
- Les conditions du règlement régissant les salles communales s'appliquent toujours

Le reste des tarifs communaux restant inchangés à savoir :

	ASSOCIATIONS (Thorignaises ou Vicomtaises)	ENTREPRISES ET PARTICULIERS (Thorignaises ou Vicomtaises)	ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS (de l'extérieur)
	Gratuit du lundi 8h00 au vendredi 23h00	Pas de clause de gratuité	Pas de clause de gratuité
Bar "Gustave BEIGNON" / Bar "Les Chênes"			
Journée ou soirée*	0€ pour le bar Gustave Beignon	70 €	120 €
	40 € pour le bar des Chênes		
Forfait week-end**	0€ pour le bar Gustave Beignon	100 €	200 €
	60 € pour le bar des Chênes		
Salle et bar « Gustave BEIGNON » / Salle et bar « Les Chênes »			
Journée ou soirée	120 €	170 €	350 €
Forfait week-end	180 €	220 €	450 €
Le Thor Espace (Salle et bar « Gustave BEIGNON » + Salle et bar « Les Chênes »)			
Journée ou soirée	240 €	300 €	550 €
Forfait week-end	330 €	400 €	650 €

Un tarif unique en cas de sépulture est appliqué : 50€ pour un bar (+ salle si besoin).

Tarifs pour les associations de théâtre :

	THORIGNAISE OU VICOMTAISE	DE L'EXTERIEUR	
Tarif à la journée	Salle et bar « Gustave BEIGNON »		
	Installation des décors / Occupation de la scène par les décors	10 €	20 €
	Répétition	0 €	0 €
	Répétition Générale	15 €	30 €
	Représentation	50 €	100 €
	Le Thor Espace (Salle et bar « Gustave BEIGNON » + Salle et bar « Les Chênes »)		
	Représentation	100 €	200 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 085-218502912-20240314-04_2024-DE

LES PHOTOCOPIES :

	Association	Particulier	Demandeur d'emploi
N/B			
A4	0,20 €	0,18 € si docs administratifs ou 0,30 €	0,10 €
A3	0,30 €	0,40 €	0,20 €
Couleur			
A4	0,70 €	0,80 €	0,50 €
A3	1,40 €	1,60 €	1 €
Si le papier est fourni : - 0.10 € / feuille			

LE CIMETIERE :

Concessions simples de cimetière :

- concession trentenaire : 100 €
- concession cinquantenaire : 200 €

Columbarium et jardin du souvenir :

- La case (jusqu'à 2 urnes) trentenaire : 200 €
- La case (jusqu'à 2 urnes) cinquantenaire : 400 €
- Jardin du souvenir : Gratuit depuis le 01/01/2021 (Article L2223-22 du CGCT), toutefois une demande obligatoire de dispersion des centres au préalable est obligatoire.

LE DROIT DE PLACE :

Commerçants réguliers :

- 15 €/mois
- 20 €/mois avec l'utilisation de l'électricité

Commerçants occasionnels :

- 5 € par présence
- 10 € par présence avec utilisation de l'électricité

Les modalités de paiement sont établies comme suit :

- ⇒ pour les réguliers : par trimestre.
- ⇒ pour les occasionnels : par trimestre.

- pour les caravanes : 6 € par jour et par caravane de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPLIQUE** le nouveau tarif communal portant sur la gratuité pour les associations le week-end pour le bar Gustave Beignon.
- **CONSERVE** les autres tarifs communaux.
- **PRECISE** que les recettes seront intégrées au budget principal de la commune.
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 14 mars 2024. .
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : *oui : 15* *non : 0* *abstention : 0*

Le Maire,
Alexandra GABORIAU

Le Secrétaire de Séance
Sébastien CADOT



Thorigny, le 28 MARS 2024

*Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Publié sur le site internet le
Au registre*

28 MARS 2024

COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 13

Mme Alexandra GABORIAU n'a pas pris part au vote.

M. Cédric SEIGNEURET n'a pas pris part au vote

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

05-2024

OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMÉRIQUE

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

2024 MARS 28

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Soutirage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

VOTE : *oui : 13* *non : 0* *abstention : 0*

Le Maire,
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance
Sébastien CADOT

Thoiry, le 28 MARS 2024

*Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Publié sur le site internet le 28 MARS 2024
Au registre*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

06- 2023

OBJET : LOTISSEMENT LA CAILLAUDERIE : SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DE L'ÎLOT A

Vu la délibération n°64/2021 du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation de l'ilot A par Vendée Habitat ;

Vu la délibération n°12/2023 du 4 avril 2023 portant sur la modification du programme de construction par Vendée Habitat sur l'ilot A du lotissement La Caillauderie où Vendée Habitat avait formulé une demande pour ajouter un logement supplémentaire au programme en maintenant le même prix de vente à savoir 50 000€ sous réserve des contraintes liées au sol ou au sous-sol.

Madame le Maire constate que depuis la délibération du 4 avril 2023, aucune avancé n'a eu lieu pour ce dossier (aucun document n'a été signé devant le Notaire ni aucun permis de construire déposé)

De plus, un promoteur nantais « Amieux Investissement » a sollicité la collectivité afin d'acheter l'ilot A en vue de construire un ensemble immobilier à vocation sociale en Vente en l'Etat Futur D'achèvement (VEFA) pour un prix de 60 000€ hors TVA sur marge.

L'une des clauses suspensives à cette promesse unilatérale de vente est la signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social.

A date, le projet serait composé de 6 maisons (T3/T4) pour le compte d'un bailleur social : 3 maisons T3 de 70 m² et 3 maisons T4 de 85 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°64/2021 et 12/2023 qui portaient sur l'acquisition par Vendée Habitat de l'ilot A de la Caillauderie.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROCHEREAU, 1er Adjoint de signer la promesse de vente et acte authentique avec « Amieux Investissement ».
- **VALIDE** le prix de vente fixé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.
- **PREVOIT** cette recette au budget primitif 2024 du budget annexe « La Caillauderie ».

VOTE : **oui : 15** **non : 0** **abstention : 0**

Le Maire,
 Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance
 Sébastien CADOT

Thorigny, le 28 MARS 2024

*Fait et délibéré en Mairie
 les jours, mois et an susdits
 Publié sur le site internet le 28 MARS 2024
 Au registre*

COMMUNE DE THORIGNY

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 28 MARS 2024
ID : 085-218502912-20240314-07_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

07- 2024

OBJET : LOTISSEMENT LES COTEAUX DU BOURG : L'APPROBATION DE LA RÉITERATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT CHEZ LE NOTAIRE

Madame le Maire explique qu'afin de pouvoir procéder à la signature des actes de ventes des lots n° 4 et n°5 au lotissement les Coteaux du Bourg, il convient de régulariser le dossier chez le Notaire. En effet aucun dépôt de pièces du lotissement n'avait été fait en 2018. Aujourd'hui, pour des raisons règlementaires et légales, il y a lieu, pour pouvoir signer les actes de vente, de réitérer le cahier des charges du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réitération du cahier des charges du lotissement COTEAUX DU BOURG auprès du Notaire en charge du dossier.
- **AUTORISE** la signature de cet acte par Madame le Maire ou Monsieur ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

- **PRÉVOIT** au budget primitif la somme de 500,00 €, correspondant au coût de l'acte notarié.

VOTE : **oui : 15** **non : 0** **abstention : 0**

Le Maire,
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance
Sébastien CADOT

Thorigny, le 28 MARS 2024

Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Publié sur le site internet le 28 MARS 2024
Au registre